

Politique de protection des données relatives à la mise en œuvre d'un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre des objectifs faisant l'objet du présent document, Limoges Métropole a défini des traitements comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes :

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique à l'adresse suivante : dpo@limoges-metropole.fr

Pour les questions relatives aux traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, les renseignements ou compléments d'information peuvent être adressés au Pôle Développement Economique de Limoges Métropole à l'adresse suivante dpe@limoges-metropole.fr

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les

données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément être identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<p>1. Permettre à Limoges Métropole d'informer sur une démarche mise en œuvre par l'EPCI et s'inscrivant dans le cadre de dispositions réglementaires liées à la loi « Climat et résilience ».</p> <p>2. Permettre à Limoges Métropole de réaliser un inventaire de ses Zones d'Activités Economiques (ZAE) afin de mieux cerner les besoins fonciers des entreprises, de compléter ses informations relatives à la disponibilité foncière ainsi qu'à la vacance de biens immobiliers et d'identifier les potentiels de revalorisation foncière du territoire en cohérence avec les besoins des entreprises.</p>	<p>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD).</p> <p><i>Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et résilience ».</i></p>
<p>3. Permettre à Limoges Métropole d'établir une relation avec les participants au questionnaire en relation stricte avec les finalités 1 et 2 et en accord avec leur choix d'être éventuellement contactés par Limoges Métropole.</p>	<p>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD)</p>

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les

données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • (*) Coordonnées téléphoniques • (*) Coordonnées numériques • Adresse postale et localisation (par l'intermédiaire du positionnement effectué par les participants depuis l'interface cartographique en ligne mise à disposition dans le cadre du questionnaire)
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • (**) Civilité • (**) Nom • (**) Prénom
Données liées à l'activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • (***) Organisme • (***) Secteur d'activité • (***) Identifiant SIRET • (***) Données relatives aux conditions d'occupation des locaux • (***) Données relatives au foncier • (***) Données relatives aux axes d'amélioration souhaités par les entreprises en lien avec l'exercice de leur activité
Autres types de données	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les réponses apportées par les participants, le formulaire d'enquête peut comporter une zone de saisie libre permettant aux participants de compléter les réponses précontraintes définies dans le formulaire d'enquête. Les éléments que les participants peuvent indiquer de leur propre initiative dans cette zone de saisie sont susceptibles de comporter des données à caractère personnel non identifiées ci-avant et non sollicitées expressément par Limoges Métropole. Limoges Métropole ne traitera les éventuelles données figurant dans cette zone de saisie que si elles sont strictement en lien avec les finalités définies à l'article 3. Toute autre donnée n'étant pas strictement en lien avec les finalités et non nécessaires à leur réalisation seront supprimées des réponses apportées à l'enquête avant intégration des résultats par Limoges Métropole dans ses systèmes informatiques et ne seront en conséquence pas conservées par Limoges Métropole.

(*) Ces données sont facultatives pour la participation à l'enquête et ne sont traitées par Limoges Métropole qu'en cas de saisie de la propre initiative des participants à l'enquête au titre de la finalité 3.

Elles sont en revanche nécessaires pour la réalisation de la finalité 3 si les participants à l'enquête souhaitent être contactés par Limoges Métropole.

(**) Le traitement de ces données peut ne pas être systématique et ne concerne que les réponses à l'enquête qui impliqueraient des personnes physiques et/ou des représentants des personnes morales.

(***) Les données de cette catégorie peuvent indifféremment s'appliquer à des personnes morales ou physiques ; il est indiqué dans le présent document dans les cas où il s'appliquerait à des personnes physiques.

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Finalité(s)	Durée de conservation
1. 2.	<ul style="list-style-type: none">Conservation en base active sur les systèmes informatiques opérés Limoges Métropole pendant une durée de six (6) ans correspondant à la périodicité de mise en jour de l'inventaire définie par la loi « Climat et résilience ».A l'issue de cette durée de six (6) ans, les données collectées au titre du précédent inventaire seront supprimées définitivement des systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole.
3.	<ul style="list-style-type: none">Les données collectées au titre de cette finalité sont conservées en base active sur les systèmes informatiques opérés Limoges Métropole le temps nécessaire au traitement par Limoges Métropole de la sollicitation adressée par les participants à l'enquête majoré d'une période de deux (2) ans.A l'issue de cette durée, les données seront supprimées définitivement des systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole. <p>Selon la nature de la sollicitation, les données collectées au titre de cette finalité peuvent cependant donner lieu à l'établissement d'une relation pérenne entre le demandeur et Limoges Métropole.</p> <p>Dans ce seul cas, les données peuvent alors être conservées au-delà de la période définies ci-avant ; leur traitement s'inscrivant dans le cadre d'autres catégories d'actions menées par Limoges Métropole au regard de ses compétences et inscrites à son registre des activités et traitements au titre des dites compétences concernées.</p>

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Finalité(s)	Destinataires des données
1. 2.	<ul style="list-style-type: none">Les agents concernés du Pôle Développement Economique de Limoges Métropole.

3.	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents concernés du Pôle Développement Economique de Limoges Métropole. • Le cas échéant, selon la nature de la sollicitation et de l'établissement d'une éventuelle relation pérenne entre le demandeur et Limoges Métropole, les services administratifs concernés de Limoges Métropole.
-----------	---

7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier et/ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements définis par Limoges Métropole faisant l'objet du présent document, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit à l'effacement dans les limites de l'article 17 du RGPD,
- Droit de limitation du traitement,
- Droit d'opposition.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans

l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l'article 2.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits exerçables dans le cadre des traitements opérés par Limoges Métropole et définis dans le présent document.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit d'opposition	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>